

FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION



La Formation syndicale CGT - Prudis

Espace vie syndicale
263, rue de Paris
Case 4-3
93516 Montreuil Cedex

Tél : 01.55.82.82.17
Courriel : prudis@cgt.fr

Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

009 - Durée du travail (Module 2)

Public :

Les conseiller.ère.s prud'hommes désigné.e.s par leur Union Départementale, ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu'à la session 3-module 2 incluse et la formation Durée du travail – module 1.

Le contexte qui amène à faire de la formation :

Cette formation s'inscrit dans la famille de formation « **outiller à un mandat** ». Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu'elles et qu'ils soient à même de traiter la question de la durée du travail (module 2).

Les objectifs de formation :

Les stagiaires seront capables d'utiliser les principaux textes relatifs au travail de nuit, au temps partiel, aux repos et aux congés payés afin d'expliquer comment s'opère le contrôle du juge sur la durée du travail et des repos.

Les thèmes abordés :

1. Le travail de nuit,
2. Le travail à temps partiel,
3. Les repos et jours fériés,
4. Les congés payés,
5. Le contrôle de la durée du travail.

Les pré requis à cette formation :

Ce stage s'adresse aux conseiller.ère.s prud'hommes CGT ayant suivi le cursus, session 3 module 2 incluse et ayant déjà suivi le stage Durée du travail Module 1.

Évaluations prévues :

Évaluations formatives en cours de stage à l'occasion d'exercices et mises en situations permettant aux participant.e.s d'auto mesurer leur capacité à mettre en œuvre les recommandations.
Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.
Évaluation appréciative des thèmes et fin de formation.

Forme et durée de l'action de formation

Stage de 5 jours du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91).

Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.

Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.

Les frais d'hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT.